

## Australie : un juge justifie l'inceste au nom de la levée du tabou sur l'homosexualité

Author : Jeanne Smits

Categories : [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 11 juillet 2014



*Le juge Garry Neilson en 2003*

Un juge australien de première instance a suscité un tollé en [affirmant](#) que l'inceste pourrait bien ne plus être un tabou, si on veut bien le considérer comme relevant des relations consenties entre adultes. Le juge Garry Neilson, qui siège dans un tribunal de district du New South Wales, a fait remarquer à l'appui de ses déclarations que l'homosexualité elle aussi était jadis considérée comme criminelle et « contre nature », mais qu'elle est aujourd'hui largement acceptée.

Il a ajouté que l'inceste est aujourd'hui considérée comme un crime parce qu'il peut résulter en des malformations chez l'enfant qui naît de ce type de relations, mais que cette raison a de moins en moins de pertinence en raison de l'accès facile à la contraception et à l'avortement.

Avec de telles paroles, la boucle logique de la culture de mort est en effet bouclée...

Le magistrat, qui siège dans un tribunal de district du New South Wales, a déclaré :

« Un jury peut estimer qu'il n'y a rien de répréhensible dans les avances d'un frère vers sa sœur dès lors qu'elle a atteint la maturité sexuelle, qu'elle a eu des relations sexuelles avec d'autres homes et qu'elle est "disponible", n'ayant pas de partenaire sexuel.

Si nous étions dans les années 1950 avec un jury de 12 hommes – ce qui aurait été invariablement le cas – ils diraient qu'il n'est pas naturel pour un homme d'être attiré par un autre homme ou pour un homme d'être attiré par un garçon. Ces choses-là ne sont plus. »

Le juge s'exprimait au cours du procès d'un homme accusé d'avoir violé sa jeune sœur. Il a plaidé coupable d'agression envers sa sœur lorsqu'elle avait 10 ou 11 ans, en 1973 ou 1974, mais non coupable pour des relations qu'il a eues avec elle en 1981, alors qu'elle avait 18 ans et lui 26.

« A ce stade-là, ils étaient tous les deux des adultes matures », a commenté le juge Garry Neilson. Il a souligné que la plaignante avait été « sexuellement éveillée, dirons-nous, par les relations qu'elle avait eues avec deux hommes et elle était devenue "libre" lorsque la deuxième relation s'était rompue. » « La seule chose qui pourrait changer est qu'ils étaient frère et sœur mais nous avons fait bien du chemin depuis les années 1950 – à l'époque la *Common Law* anglaise considérait que les relations sexuelles en dehors du mariage étaient illégales », a-t-il ajouté.

Au nom de la Couronne, Sally Dowling a qualifié les propos de « misogynes et totalement honteux » ; elle a demandé à une cour d'appel de nommer un autre juge. Elle a précisé que la référence à l'avortement est « particulièrement révoltante ».

Certes. Mais alors il faut aller au bout de la logique de vie et dire aussi que la légalité de l'avortement est particulièrement révoltante.

• **Original de l'article [ici](#). Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)